

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Compte rendu de la réunion du vendredi 28 octobre 2011

La commission départementale de la coopération intercommunale de l'Aisne s'est réunie sous la présidence de M. Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne, le vendredi 28 octobre 2011, à 14 heures, salle Erignac à la préfecture.

La réunion avait pour objet :

- l'approbation du compte-rendu de la réunion de la CDCI du 7 octobre 2011,
- la restitution des travaux des trois groupes de travail,
- l'examen et vote de l'ensemble des amendements.

Etaient présents (P) ou représentés (R):

- en qualité de représentants des communes de moins de 678 habitants :

M. Paul GIROD, **P**,
M. Jean-Luc EGRET, **R**, pouvoir donné à M. Hugues PAVIE,
M. Jean-Michel WATTIER, **P**,
M. Hugues PAVIE, **P**,
M. Jacques LARANGOT (assesseur), **P**,
M. Michel LEFEVRE, **P**,
Mme Annick COURTIN (assesseur), **P**,
M. Michel TELLIER, **R**, pouvoir donné à M. Jean-Michel WATTIER,

- en qualité de représentants des cinq communes les plus peuplées :

Mme Monique RYO, **R**, pouvoir donné à M. Bernard LEBRUN,
M. Patrick DAY, **P**,
M. Antoine LEFEVRE, **P**,
M. Jacques KRABAL, **P**,
M. Christian CROHEM, **P**,
M. Bernard LEBRUN, **P**,

- en qualité de représentants des communes de 678 habitants et plus :

M. Nicolas FRICOTEAUX, **P**,
M. Marcel LALONDE, **P**,
M. Jean-Pierre BALLIGAND, **R**, pouvoir donné à M. Gérard DOREL,
M. Jean-Paul COFFINET, **P**,
M. Gérard DOREL (rapporteur général), **P**,

- en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

M. Jean-Marie CARRE, **R**, pouvoir donné à M. Noël GENTEUR,
M. Robert GUYOT, **P**,
Mme Chantal CHEVALIER, **P**,
M. Jacques DESALLANGRE, **R**, pouvoir donné à M. Thierry LEMOINE,
M. Eric MANGIN, **P**,
M. Henri BROSSIER, **R**, pouvoir donné à M. Roland RENARD,
M. Jean AUDIN, **P**,
M. Didier BEAUVAIS, **P**,
Mme Michèle FUSELIER, **P**,
M. Thierry LEMOINE, **P**,
M. Noël GENTEUR, **P**,
M. Hervé MUZART, **P**,
M. Jean-Claude PRUSKI, **R**, pouvoir donné à Mme Michèle FUSELIER,
M. Marcel LECLERE, **R**, pouvoir donné à M. Didier BEAUVAIS,
M. Roland RENARD, **P**,
Mme Annick VENET, **P**,
M. André RIGAUD, **R**, pouvoir donné à M. Hervé MUZART,

- en qualité de représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

M. Bernard LECLERE, **P**,
M. Thierry LEFEVRE, **P**,

- en qualité de représentants du conseil général de l'Aisne :

M. Yves DAUDIGNY, **P**,
M. Michel POTELET, **P**,
M. Michel COLLET, **P**,
M. Frédéric MEURA, **P**,
M. Ernest TEMPLIER, **P**,

Étaient absents sans avoir donné pouvoir :

- en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

M. Guy DAMBRE,
M. Jean-Jacques THOMAS,

-en qualité de représentants du conseil régional de Picardie:

Mme Anne FERREIRA,
M. Alain REUTER,

Assistaient en outre à la réunion au titre de représentants de l'administration :

M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, secrétaire général de la préfecture,
M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Saint-Quentin,
M. Paul COULON, sous-préfet de Soissons,
M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Château-Thierry,
Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Vervins,
M. François VERDES, chef du pôle gestion publique à la direction départementale des finances publiques,
M. Thomas GRANDJEAN, responsable de l'unité services publics de l'eau et de l'assainissement de la direction départementale des territoires,
Mme Sylvie DENIS, directrice des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques,
M. Arnaud JASPART, chef du bureau de légalité et de l'intercommunalité de la préfecture.

Il est procédé par le secrétaire général à l'appel nominatif des membres des 7 collèges de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). 33 membres sont présents sur les 47 que compte la CDCI. Le quorum est donc atteint et le préfet ouvre la séance.

I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2011

Le préfet indique que le projet de compte-rendu qui a été envoyé aux membres de la CDCI a fait l'objet d'une modification ultérieure qui a été également transmise dans un deuxième temps à tous les membres. Il s'agissait de développer une intervention de M. DESALLANGRE. Le projet de compte-rendu avec sa modification ultérieure n'appelant pas d'observation est adopté par la CDCI.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, le préfet donne lecture de la lettre (document ci-joint) du Premier ministre adressée le 27 octobre 2011 au président de l'Association des Maires de France.

Le préfet rappelle ensuite qu'une proposition figurant dans le schéma ne sera examinée que si elle fait l'objet d'un amendement. La commission ne délibère que sur les projets d'amendements qui sont présentés, dans le cadre du règlement intérieur, à la demande d'un membre de la commission, du rapporteur, ou du président de la commission. Pour être adopté, l'amendement doit être voté par la majorité qualifiée des membres de la CDCI, soit 32 voix sur 47. A la fin de la procédure, la CDCI émet un avis à la majorité simple sur l'ensemble du schéma, c'est à dire sur les propositions qui n'auront pas été amendées et les amendements qui auront été adoptés.

M. Paul GIROD note qu'après le 31 décembre 2011 la commission n'aura plus la possibilité de modifier le schéma par voie d'amendement. Après cette date, la commission ne pourra qu'entériner les propositions proposées par le préfet.

L'observation de M. GIROD est relayée par le préfet, qui annonce son souhait d'arrêter le schéma avant le 31 décembre 2011 conformément à la loi. Aussi il retirera les propositions qui apparaîtraient trop conflictuelles selon les deux cas de figures suivants :

- soit les propositions du schéma demandent encore une expertise ou des échanges avec les élus et le préfet proposera de les retirer,
- soit les problèmes concernant certaines propositions sont circonscrits, mais il existe un désaccord entre les élus ou une faible majorité favorable ; il appartiendra à la CDCI de se prononcer sur ces propositions.

II. Restitution des travaux des trois groupes de travail

Monsieur DOREL fait un bref compte rendu des travaux des groupes de travail. S'agissant des affaires scolaires, il précise que le groupe n'a pu mener à terme ses travaux compte tenu de la cinquantaine de propositions dont il est en charge.

Il propose, en accord avec la sous-préfète de Vervins et Mme Annick COURTIN, de demander au préfet d'écrire au président de chaque EPCI faisant l'objet d'une proposition dans le projet de schéma afin :

- d'obtenir des informations sur les compétences réellement exercées, sur le personnel employé, et sur les autres éléments nécessaires qui n'ont pu être recueillis à ce jour,
- de leur proposer le cas échéant d'être reçu par le groupe de travail.

Mme Michèle FUSELIER souligne, que outre les présidents de structures, les communes sont également concernées et demande s'il est prévu d'entendre celles qui le souhaiteraient.

Le préfet ne voit pas d'obstacle à ce que les communes qui le souhaitent soient entendues par le groupe de travail.

M. GIROD rappelle que les communes ont été consultées une première fois. S'agissant des syndicats de collège, il observe que ceux-ci ont agrégé de multiples compétences. Ainsi un syndicat ayant la cantine scolaire en compétence peut-il l'avoir étendu non seulement au collège mais aussi aux écoles maternelles et primaires. Il est donc nécessaire que les présidents de ces EPCI précisent l'étendue des activités syndicales qui ne sont pas toujours bien définies.

III . Examen et vote des amendements

Le préfet fait part de son souhait, conformément à l'article 13 du règlement intérieur, que le scrutin intervienne à bulletins secrets sur 3 amendements concernant des sujets complexes pour lesquels les avis sont partagés entre les élus : les amendements relatifs aux communes de Braye et Clamecy, l'amendement relatif à la situation de Besmé, Bourguignon-sous-Coucy, Manicamp, Quierzy et l'amendement relatif à la situation de Chevreigny et Monampteuil.

- *1^{ère} proposition d'amendement proposée par M. Michel POTELET et le préfet : le remplacement du projet de fusion communauté de communes du Val d'Origny - communauté de communes de la région de Guise par le projet de fusion de la communauté de communes du Val d'Origny - communauté de communes de la Vallée de l'Oise.*

L'amendement est adopté à main levée par l'unanimité des membres de la CDCI.

- *2^{ème} proposition d'amendement proposée par le préfet : retrait du projet d'adhésion de Clamecy à la communauté d'agglomération du Soissonnais. Le préfet considère que le projet d'adhésion de Braye à la communauté d'agglomération du Soissonnais doit être maintenu, la commune appartient en effet au bassin de vie de Soissons.*
- *3^{ème} proposition d'amendement proposée par Mme Annick VENET : retrait du projet d'adhésion de Braye à la communauté d'agglomération du Soissonnais.*

Mme VENET précise que la communauté d'agglomération du Soissonnais ne veut pas intégrer Braye, et que la communauté de communes du Val de l'Aisne et la plupart de ses communes membres sont opposées au départ de cette commune. Le bassin de vie de Soissons peut s'étendre à

la majorité des communes membres de la communauté de communes du Val de l'Aisne, et notamment aux communes situées en périphérie de la ville de Soissons.

M. Patrick DAY, maire de Soissons et 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération, souligne le vote quasi unanime des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération contre l'intégration de Bray.

Le préfet appelle les membres de la CDCI à voter à l'appel de leur nom, sur la question : « Êtes-vous favorable à l'intégration de Bray à la communauté d'agglomération du Soissonnais ? ».

Le résultat est le suivant :

Votants : 43 (33 présents et 10 représentés) dont défavorables : 30. La majorité qualifiée (32) n'étant pas atteinte pour la 3^{ème} proposition, l'adhésion de Bray à la communauté d'agglomération du Soissonnais est maintenue.

M. GIROD souligne qu'in fine la proposition du SDCI n'est pas modifiée et donc que l'intégration de Bray et Clamecy à la communauté d'agglomération du Soissonnais reste inscrite sur le schéma. Il faudra donc un nouvel amendement sur le retrait de la proposition concernant les 2 communes.

Pour lever toute ambiguïté, le préfet précise qu'il convient de séparer le vote sur Bray du vote sur Clamecy.

Mme Michèle FUSELIER suggère de voter soit la totalité de l'amendement tel qu'il est formulé, soit de faire un vote distinct pour Bray et pour Clamecy.

Le Préfet propose un regroupement des deux amendements.

M. Gérard DOREL précise que la difficulté vient de ce que la CDCI se prononce sur un amendement modifiant le schéma proposé par le préfet.

M. Frédéric MEURA propose d'effectuer un 1^{er} vote sur le rattachement de Clamecy et un 2nd vote sur le rattachement de Bray.

Le Préfet propose le vote sur le maintien de Clamecy dans la communauté de communes du Val de l'Aisne qui se traduit par la question : « **Êtes-vous favorable à la modification du schéma du préfet en ce qui concerne Clamecy ?** ». Le vote à la majorité des 2/3 de cet amendement emportera le maintien de la commune de Clamecy dans la communauté de communes du Val de l'Aisne.

Le préfet appelle les membres de la CDCI à voter à l'appel de leur nom.

Le résultat est le suivant :

Votants : 43 (33 présents et 10 représentés) dont 36 favorables à la modification du schéma.

Clamecy reste donc au sein de la communauté de communes du Val de l'Aisne. Le projet d'adhésion de Clamecy à la communauté d'agglomération du Soissonnais est par conséquent retiré.

Le Préfet propose ensuite de voter sur la question : : « **Êtes-vous favorable à la modification du schéma du préfet en ce qui concerne Bray ?** ». Le vote à la majorité des 2/3 de cet amendement emportera le maintien de la commune de Bray dans la communauté de communes du Val de l'Aisne.

Votants : 43 (33 présents et 10 représentés) dont 33 favorables à la modification du schéma.

Braye reste donc au sein de la communauté de communes du Val de l'Aisne. Le projet d'adhésion de Braye à la communauté d'agglomération du Soissonnais est par conséquent retiré.

- 4^{ème} proposition d'amendement proposée par le préfet : remplacement de la proposition d'intégration des communes de Prisces, Houry, Grognard, Braye-en-Thiérache, Nampcelles-la-Cour, Bancigny et Jeantes au syndicat intercommunal de la Serre amont par la proposition d'intégration de ces mêmes communes ainsi que des communes de Burelles, Coingt et Iviers au syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents.

L'amendement est adopté à main levée par l'unanimité des membres de la CDCI.

- 5^{ème} et 6^{ème} propositions d'amendement présentées par MM. DESALLANGRE, LALONDE et CROHEM, soit respectivement :

- remplacement de l'intégration de Besmé, Bourguignon-sous-Coucy, Manicamp et Quierzy à la communauté de communes de Chauny-Tergnier par l'intégration de ces mêmes communes à la communauté de communes du Val de l'Ailette,

- et remplacement de l'intégration de Fresnes-sous-Coucy à la communauté de communes des vallons d'Anizy par l'intégration de cette commune à la communauté de communes du Val de l'Ailette.

Le préfet précise que Pierremande serait ainsi la seule commune qui intégrerait la communauté de communes de Chauny-Tergnier. Besmé, Bourguignon-sous-Coucy, Manicamp et Quierzy se joindraient à Camelin et Blérancourt pour intégrer la communauté de communes du Val de l'Ailette.

M. Marcel LALONDE précise que les propositions de rattachement à la communauté de communes du Val de l'Ailette se fondent sur l'histoire et la géographie du Chaunois et rendent l'organisation intercommunale et territoriale cohérente par rapport au SCOT et par rapport à la charte de pays. La construction de l'intercommunalité du bassin d'emploi chaunois s'est réalisée dans le cadre des limites cantonales et dans un respect mutuel des aires d'influence des trois communautés de communes. L'équilibre entre les trois EPCI est le socle de la collaboration intercommunale nécessaire à l'aménagement commun. Le conseil de la communauté de communes du Val de l'Ailette s'est prononcé en faveur de l'accueil des 8 communes isolées du canton de Coucy-le-Château, dès lors il n'y avait pas lieu que la communauté de communes de Chauny-Tergnier aille à l'encontre de cette proposition. Le conseil de la communauté de communes de Chauny-Tergnier a rejeté le principe du rattachement de Besmé, Bourguignon-sous-Coucy, Manicamp, Pierremande et Quierzy et a confirmé le choix de la communauté de communes du Val de l'Ailette. Le comité du syndicat mixte du pays chaunois, les conseils municipaux de Chauny et Tergnier, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Val de l'Ailette représentant la majorité de la population se sont prononcés dans le même sens. S'agissant de la commune de Pierremande, son adhésion à la communauté de communes de Chauny-Tergnier peut toutefois être maintenue en considération de sa continuité urbaine avec Autreville et de sa demande d'adhésion antérieure à la loi de réforme des collectivités territoriales.

M. Thierry LEMOINE précise qu'il votera l'amendement, malgré la proposition de rattachement de Pierremande à la communauté de communes de Chauny-Tergnier.

M. Antoine LEFEVRE souhaite avoir une précision sur le rattachement de Manicamp.

Le préfet précise que le SDCI propose l'intégration de Manicamp à la communauté de communes de Chauny-Tergnier. Toutefois, si l'amendement proposé est approuvé, l'intégration de cette commune à la communauté de communes du Val de l'Ailette sera inscrite dans le schéma.

Le préfet appelle les membres de la CDCI à voter à l'appel de leur nom sur la 5^{ème} proposition d'amendement.

Le résultat est le suivant :

Votants : 43 (33 présents et 10 représentés) tous favorables à la modification du schéma.

Ainsi est adopté l'amendement proposant l'intégration de Besmé, Bourguignon-sous-Coucy, Manicamp et Quierzy à la communauté de communes du Val de l'Ailette, la proposition d'adhésion de Pierremande à la communauté de communes de Chauny-Tergnier étant maintenue.

Le préfet appelle les membres de la CDCI à voter sur la 6^{ème} proposition d'amendement concernant le remplacement de l'intégration de Fresnes-sous-Coucy à la communauté de communes des vallons d'Anizy par l'intégration de cette commune à la communauté de communes du Val de l'Ailette.

L'amendement est adopté à main levée par l'unanimité des membres de la CDCI.

Ainsi est adopté l'amendement proposant l'intégration de Fresnes-sous-Coucy à la communauté de communes du Val de l'Ailette.

• 7^{ème} proposition d'amendement présentée par M. GIROD : maintien de Chevreigny dans la communauté de communes des Vallons d'Anizy, intégration de Monampteuil à la communauté de communes des Vallons d'Anizy, intégration de la commune de Colligis-Crandelain à la communauté de communes du Chemin des Dames.

M.GIROD rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales se traduit par la disparition des communautés de communes de moins de 5 000 habitants. A terme les communautés de communes proches de 5 000 habitants n'ayant pas de ville centre seront confrontées à l'éventualité de leur disparition. Il n'était pas complètement inenvisageable que le préfet propose dans le schéma le rattachement de la communauté de communes du Chemin des Dames à un autre EPCI à fiscalité propre ou sa partition entre plusieurs communautés de communes. Le maintien d'une communauté de communes du Chemin des Dames renvoie à l'histoire du département. L'intégration de Chevreigny à cette communauté de communes, si elle a l'avantage de maintenir l'existence de l'EPCI, a le défaut d'intégrer une commune qui se trouve dans l'aire d'influence de la communauté de communes des vallons d'Anizy. La loi de réforme des collectivités territoriales met en valeur la notion de bassin de vie. La solution proposée par l'amendement résout le problème de la continuité territoriale et renforce l'intercommunalité dans le sud du Laonnois.

Le préfet rappelle qu'il a choisi la solution la plus simple, qui touchait un nombre réduit de collectivités. En rattachant Chevreigny à la communauté de communes du Chemin des Dames, le problème de la discontinuité territoriale est réglé et la communauté de communes dépasse le seuil des 5 000 habitants.

Mme VENET intervient en vue de rejeter la proposition d'amendement proposée par M. GIROD et fait procéder à la distribution de son argumentaire. Elle rappelle notamment que le retrait de Monampteuil constitue un obstacle à la politique d'assainissement et de tourisme de la communauté de communes du Val de l'Aisne. L'EPCI a en effet construit la station d'épuration de Monampteuil et le réseau d'assainissement de Pargny-Filain. Le retrait de Monampteuil entraîne la perte d'un exutoire pour les eaux usées de Monampteuil, Filain et Chavignon. Par ailleurs, s'agissant de la politique touristique, Mme VENET souligne que l'amendement présenté a pour unique objet de faire bénéficier la communauté de communes des Vallons d'Anizy et l'office de tourisme du Pays de Laon dont elle est membre, des retombées du pôle Monampteuil - Axo Plage en termes d'image et de notoriété mais aussi en terme de finances si la communauté de communes institue et perçoit la taxe de séjour.

M. GIROD fait remarquer que les problèmes d'assainissement sont des problèmes techniques qui n'impliquent pas automatiquement une adéquation avec le périmètre des EPCI. Il demande à Mme VENET de retirer le paragraphe relatif à ce qui serait la réelle motivation de MM. GIROD et DOREL, à savoir faire profiter la communauté de communes des Vallons d'Anizy des retombées du pôle Monampteuil – Axo Plage. En effet la proposition d'amendement a été présentée sans préoccupations de cette nature et dans un souci d'aménagement du territoire pour l'avenir.

M. Antoine LEVEVRE, en qualité de président de la communauté de communes du Laonnois (CCL), rappelle son souhait de maintenir la communauté de communes du Chemin des Dames. Afin de maintenir l'EPCI au-dessus des 5 000 habitants, le transfert de communes membres de la CCL avait été en effet envisagé. L'amendement proposé répond à ce souhait. S'agissant du paragraphe du discours de Mme VENET qui fait polémique, M. LEFEVRE précise que l'office de tourisme du Pays de Laon est financé par la taxe de séjour perçue sur le territoire de la CCL. La communauté de communes des Vallons d'Anizy ne finance donc pas l'office de tourisme et l'approbation de l'amendement ne changerait rien à cette situation.

M. Noël GENTEUR précise que certaines communes, actuellement membres d'autres EPCI, ont demandé à adhérer à la communauté de communes du Chemin des Dames. Celle-ci a une réelle activité et il faut cesser de se focaliser sur les 5 000 habitants. Il souligne également le lieu de mémoire que représente ce territoire. Afin d'assurer à la communauté de communes une cohérence territoriale, il a effectué une démarche auprès des maires de communes du canton de Craonne non membres de l'EPCI, estimant qu'elles devraient légitimement intégrer sa communauté de communes.

M. LEFEVRE rappelle le souhait qu'il a déjà exprimé de maintenir la communauté de communes du Chemin des Dames et regrette les démarches entreprises par M. GENTEUR.

M. DOREL rappelle qu'il a fait son rapport en toute objectivité et qu'il a essayé de trouver une solution aux conflits de territoire. Concernant ce cas, il existe deux logiques : la solution proposée par le préfet et celle proposée par l'amendement. Comme M. GIROD, il se défend de tout intérêt personnel dans l'amendement et souhaite le retrait du paragraphe concerné du discours de Mme VENET. Les ressources de l'office de tourisme du Pays de Laon proviennent de la taxe de séjour prélevée sur le seul territoire de communauté de communes du Laonnois. La taxe de séjour qui pourrait être levée ne profiterait en définitive qu'à la communauté de communes des Vallons d'Anizy. Selon lui, il appartient aujourd'hui à la CDCI de choisir entre faire du « remembrement » ou de l' « aménagement ».

Mme VENET rappelle que les communes membres de la communauté de communes du Val de l'Aisne travaillent ensemble depuis 15 ans dans divers domaines (tourisme, assainissement) et que le retrait de Monampteuil de la communauté de communes du Val de l'Aisne n'est pas justifié. Elle souligne qu'il existe un SCOT approuvé du Val de l'Aisne comprenant Monampteuil. Elle est surprise et attristée par la proposition de cet amendement au projet de schéma.

M. Ernest TEMPLIER constate, que la proposition préfectorale déplaisant à une seule commune, un amendement a été proposé. En accord avec Mme VENET, il soutient la proposition préfectorale.

Le préfet appelle les membres de la CDCI à voter à l'appel de leur nom sur la 7^{ème} proposition d'amendement. Il rappelle qu'un vote favorable entraînera :

- le maintien de Chevreigny dans la communauté de communes des Vallons d'Anizy,
- l'intégration de Monampteuil à ce même EPCI,
- et l'intégration de Colligis-Crandelain à la communauté de communes du Chemin des Dames.

A l'inverse, si cet amendement ne recueille pas la majorité des 2/3, la proposition préfectorale sera maintenue dans le schéma, à savoir l'intégration de Chevregny à la communauté de communes du Chemin des Dames.

Le résultat est le suivant :

Votants : 43 (33 présents et 10 représentés) ; 20 favorables à la modification du schéma, 22 défavorables et 1 vote blanc. La majorité qualifiée (32) en faveur de l'amendement n'étant pas atteinte, l'adhésion de Chevregny à la communauté de communes du Chemin des Dames est maintenue et la proposition du SDCI inchangée.

Le préfet propose que soit mise au vote la proposition d'amendement relatif au retrait du schéma de la dissolution du syndicat du collège de Belleu.

M. GIROD demande que la proposition soit reportée à une autre séance considérant que le groupe de travail sur les « propositions concernant les syndicats scolaires et de collège » n'a pas pu se prononcer. En effet les compétences syndicales ne correspondent plus aux statuts. La commune de Belleu a repris la compétence de la salle de sport depuis une quinzaine d'années et le syndicat exerce de nouvelles vocations.

Le préfet propose la clôture de la séance en précisant que le compte-rendu, le projet de schéma modifié suite aux amendements, et les avis des CDCI des départements voisins seront transmis aux membres de la CDCI. Deux avis favorables ont été reçus des CDCI de la Somme et du Nord. L'avis de la CDCI de la Marne est attendu.

La séance est clôturée à 16 H 55.

LAON, le 24 NOV. 2011

Le préfet de l'Aisne

Le rapporteur général de la
commission départementale de la
coopération intercommunale



Pierre BAYLE

Gérard DOREL





Le Premier Ministre

Paris, le 27 octobre 2011

N° 6252

Monsieur le Président,

Vous m'avez personnellement fait part des préoccupations d'une partie des maires et des élus locaux, suscitée par le calendrier de rationalisation de l'intercommunalité et en particulier la nécessité d'adopter, avant la fin de l'année, les schémas départementaux de coopération intercommunale.

Je comprends vos attentes, que vous avez tenu à m'exposer, et je vous en remercie.

Je souhaite vous informer des décisions que j'ai prises à ce sujet.

En premier lieu, la loi de réforme des collectivités locales a fixé la date du 31 décembre 2011 pour que soient adoptés les schémas départementaux de coopération intercommunale. Les ministres de l'intérieur et des collectivités locales ont été chargés de réaliser un état des lieux de l'avancement de ces travaux. Dans les départements où se dégage une large majorité des élus concernés en faveur du projet de schéma, la procédure doit être et pourra être conduite à son terme, conformément à la loi.

Dans les départements où ce n'est pas le cas, le temps nécessaire sera pris pour poursuivre le dialogue, de façon à favoriser l'émergence d'un accord sur le projet, sans s'enfermer dans une contrainte de calendrier.

En second lieu, je vous annonce que des instructions ont été données aux préfets sur la conduite à tenir, dans les départements où le schéma n'aurait pas pu être adopté le 31 décembre prochain. Les commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) seront systématiquement consultées à nouveau sur les évolutions ultérieures du projet de schéma.

Monsieur Jacques PELISSARD
Président de l'Association des Maires de France
41, quai d'Orsay
75343 PARIS CEDEX 07

Je suis très attentif à ce que la rationalisation de l'intercommunalité puisse se poursuivre dans des conditions qui favorisent le dialogue avec les élus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à tri

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Fillon', with a long horizontal flourish extending to the right.

François FILLON